



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'animation, rue de Bonaban, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle LONCLE, Première Adjointe, en l'absence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE (arrivée à 20h15, délibération 2020.37)

**ABSENTS** :

M. Philippe ALLARD pouvoir à Mme Christelle LONCLE  
M. Fabrice CARRÉ pouvoir à M. Yvonnick BESNARD  
Mme Catherine ETRAVES pouvoir à Mme Marylène HARDY  
M. Éric LALLÉ pouvoir à M. Gilles GUYON  
M. Raoul LE PIVERT pouvoir à Mme Christelle LONCLE  
M. Pascal SIMON pouvoir à Mme Anne-Marie BEAUFEU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Pouvoirs : 6  
Date de la convocation : 24 juillet 2020  
Date de la publication : 31 juillet 2020

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Les comptes-rendus des séances du 16 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

---

### ➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

Madame Christelle LONCLE expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie associative et sportive ».

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que ces dossiers ont été examinés conformément dossier-type de demande de subvention.

Il est précisé que Monsieur Éric LALLÉ (pouvoir) et Monsieur Philippe ALLARD (pouvoir), ayant des fonctions exécutives au sein d'associations communales, ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020, aux associations communales :

Associations communales	Montant 2020
ACCA incluant le piégeage	600 €
A.P.E (École publique)	1 000 €
Association d'Animation Communale	Non sollicité
Détente et passion	300 €
Club de la Bruyère	350 €
U.S.G. Football	2 400 €
Marchons à Saint-Guinoux	300 €
Gym féminine	400 €
UNC-AFN	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 650 €</b>

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020, aux organismes extérieurs :

Associations ou organismes extérieurs	Montant 2020
A.D.M.R	600 €
ARAF - Foyer logement Châteauneuf	200 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor	80 €
Chambre de Commerce et d'Industrie MBO - IFAC	40 €
<b>TOTAL</b>	<b>920 €</b>

- **DECIDE** que les subventions votées, pour un montant total de 6 570 €, seront imputées à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget primitif 2020 de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **BUDGET COMMUNE 2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Madame Christelle LONCLE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le Compte de gestion 2019 de la Commune.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Christelle LONCLE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Monsieur Pascal SIMON, Maire, ne peut pas prendre part au vote du Compte administratif.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2019 comme suit :

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2019		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2019	Dépenses	730 928.29 €	335 583.65 €
	Recettes	797 197.59 €	359 046.67 €
	<b>Résultat 2019</b>	<b>66 269.30 €</b>	<b>23 463.02 €</b>
Reprise des résultats 2018	Dépenses		
	Recettes	70 000.00 €	249 127.21 €
<b>Résultat cumulé par section</b>		<b>136 269.30 €</b>	<b>272 590.23 €</b>
<b>Résultat global 2019</b>		<b>408 859.53 €</b>	
Restes à réaliser 2019	Dépenses	509 973.64 €	
	Recettes	200 629.66 €	
	Solde des RAR 2019	- 309 343.98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Compte administratif 2019 de la Commune.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Christelle LONCLE propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 de la Commune :

- Résultat de fonctionnement : 136 269.30 €
  - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000.00 €**
  - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **96 269.30 €**
- Résultat d'investissement : 272 590.23 €
  - à l'article 001, Excédent d'investissement reporté : **272 590.23 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget de la Commune.

*Madame Alexandra ROCHELLE arrive en cours de séance à 20h15. Le nombre de membres présents est désormais de 9.*

## ➤ BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Madame Christelle LONCLE présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2020.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	<b>824 391.00 €</b>	Dépenses	<b>787 948.39 €</b>	<b>1 612 339.39 €</b>
Recettes	<b>824 391.00 €</b>	Recettes	<b>787 948.39 €</b>	<b>1 612 339.39 €</b>

Madame Christelle LONCLE invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau des opérations pour la section d'investissement.

## ➤ ÉPIDÉMIE DE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS POUR LES ENTREPRISES LOUANT DES LOCAUX COMMUNAUX

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, Madame Christelle LONCLE propose au Conseil municipal de procéder à **une remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2020**, pour les professionnels louant des locaux communaux :

NOM DE L'ENTREPRISE	LOCAL CONCERNÉ	MONTANT MENSUEL DU LOYER	TITRES CONCERNÉS	
			Avril	Mai
SARL Les Cocos de Saint-Guinoux	Microcrèche	617.10 €	85	86
VIVAL	Local commercial Superette	528.33 €	91	92
S&G PARKWAY Le Vésuve 35	Local commercial Pizzeria	475.22 €	89	90
SARL O SOURDIN GOURMAND	Garage Boulangerie	75.00 €	87	88
<b>Montant total de la remise gracieuse</b>			<b>3 391.30 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse des loyers des entreprises louant les locaux communaux pour les mois d'avril et de mai 2020, dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

## ➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE GRDF POUR L'ANNÉE 2020

Madame Christelle LONCLE rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, à savoir GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

Longueur de canalisation de distribution : 2 781 m

Taux retenu : 0.035 €/ mètre

Taux de revalorisation : 1,26

Formule de calcul RODP :  $(0.035 * L + 100) * TR$

Soit un total de **249 € TTC** pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour 2020, d'un montant total de 249.00 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### 1) Stationnement livraison place de l'église

Monsieur BENSARD fait part d'une demande du propriétaire de la pizzeria Le Vésuve pour la mise en place d'un stationnement « livraison » devant son commerce. La demande sera examinée par la commission travaux mais il est rappelé qu'il existe déjà une place livraison qui a été créée devant la boulangerie.

### 2) Miss Small Beauty Ille-et-Vilaine

Monsieur BENSARD adresse les remerciements de la part de la Miss Small Beauty Ille-et-Vilaine pour l'accueil de la municipalité lors de sa venue pour une séance photos dans le parc. Il est précisé qu'elle reviendra, fin août, accompagnée de représentants d'associations pour une sensibilisation et un temps d'échange sur l'autisme.

### 3) Nuisances sonores

Madame HARDY alerte de conseil municipal sur des nuisances sonores au lieu-dit La Basse Garde, précisément des aboiements de chiens très réguliers. Madame LECOULAN indique également des nuisances sonores liées aux aboiements de chiens au lieu-dit Le Bas Clos. Elle alerte également sur la présence d'un arbre abattu ayant dégradé une clôture. Une prise de contact avec les propriétaires et un rappel de la réglementation sera opérée.

Madame ROCHELLE signale enfin des nuisances sonores régulières dans le bourg dues à l'utilisation d'enceintes portatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.